

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-621

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-621

Université de Bordeaux - Partenariat de Bordeaux Métropole dans le cadre du module d'enseignement "Biodiversité, écologie et évolution : mise en œuvre de l'unité d'enseignement «Projet tuteuré» du master Biodiversité, écologie, évolution entrant dans le cadre du projet de développement d'une stratégie pour la biodiversité et les zones humides de Bordeaux Métropole" - Subvention de fonctionnement - Décision - Conventions - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'organisme

L'université de Bordeaux est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle développe une activité de recherche et notamment au sein de l'unité mixte de recherche biodiversité, gènes et communauté. Par ailleurs, elle accueille des étudiants au sein du master « Biodiversité, écologie et évolution » (BEE) visant à former des spécialistes capables d'évaluer la qualité des milieux naturels et d'intervenir dans la gestion de la biodiversité en lien avec les préoccupations environnementales.

Dans le cadre de ce master, une unité « Projet tuteuré » est mise en œuvre. Les étudiants doivent travailler sur une commande initiée par un professionnel (privé ou public).

L'université de Bordeaux a proposé à la Direction de la nature de Bordeaux Métropole une mise en situation concrète des étudiants sur son territoire.

2 - Objectifs de l'enseignement

Le territoire de Bordeaux Métropole est riche de 50% d'espaces naturels et agricoles dont la grande majorité est concernée par les zones humides. L'ensemble de cet écosystème constitue un atout majeur d'attractivité pour la Métropole et rend de nombreux services à ses habitants (protection contre les inondations, épuration des eaux et de l'air, pollinisation, production d'oxygène, ...).

Néanmoins, des menaces pèsent sur ces espaces lorsque les projets d'aménagement ne les ont pas identifiés. Bordeaux Métropole a mis l'accent sur la prise en compte de son patrimoine naturel dès 2009 via les outils de planification (outils réglementaires du Plan local d'urbanisme 3.1) et de connaissance (étude zones humides sur les secteurs en projets d'aménagement, atlas de la biodiversité). Ces documents représentent aujourd'hui une première base de connaissance des enjeux naturels mais ces données

demeurent encore partielles et ne permettent pas toujours d'éviter d'impacter ces milieux. La compensation en cas de destruction est coûteuse en temps et en argent pour les projets (ralentissement des chantiers, multiplication des études écologiques ou intégration des mesures compensatoires).

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole doit faire face à des pressions multiples :

- D'un côté le développement de l'agglomération bordelaise qui est l'un des enjeux majeurs du territoire (économie, habitat et déplacement sont les leitmots des politiques publiques) ;
- D'un autre côté la richesse écologique de Bordeaux Métropole qui la rend attractive et offre à ses habitants un cadre de vie exceptionnel.

Bordeaux Métropole a pris conscience de la nécessité d'améliorer la connaissance de son territoire pour d'une part, préserver au mieux des cœurs de nature et les corridors écologiques qui lui permettent de fonctionner et de s'inscrire dans un avenir plus durable et plus harmonieux et, d'autre part, d'orienter l'urbanisation vers les zones où les enjeux écologiques sont faibles voire inexistant. Pour que ce projet aboutisse, la première étape est la réalisation d'une cartographie précise des habitats naturels de la métropole.

Ces questions traitées dans le cadre d'un processus de projet permettent d'offrir ainsi aux étudiants de Master BEE de l'université de Bordeaux non seulement un terrain intéressant et précieux mais également l'opportunité de développer leur travail dans des conditions « réelles ». Elles seront traitées au sein de deux projets tuteurés séparés :

- Projet tuteuré 1 : réaliser une cartographie des habitats naturels de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème) et une identification des réservoirs de biodiversité (potentiels et avérés) et des corridors biologiques constituant la trame verte de Bordeaux Métropole,
- Projet tuteuré 2 : réaliser une identification de l'enveloppe des zones humides potentielles de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème).

3 – Déroulement et phasage

Le module se déroulera sur le premier semestre 2017 de l'année scolaire 2016-2017, à raison d'une journée par semaine pendant 15 semaines.

Afin de participer à ce partenariat, notre établissement public est sollicité pour apporter une subvention de 1 000 € par projet tuteuré, soit 2 000 € au global pour participer au financement des travaux des étudiants dans le cadre de ce module.

Ces deux études permettront de produire des cartographies plus précises des enjeux liés à la biodiversité et aux zones humides permettant d'éclairer la réflexion des élus et des maitres d'œuvre et de les aider à répondre aux enjeux environnementaux et de développement de la Métropole.

4 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique au terme du partenariat entre l'université de Bordeaux et Bordeaux Métropole en 2017.

5 – Obligation de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du Code de l'éducation définissant les missions de l'Université, notamment la recherche scientifique et technologique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole pour les questions liées à la préservation de la biodiversité et des zones humides et que cette action permet à la Métropole d'exercer sa compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'université de Bordeaux au titre du partenariat de Bordeaux Métropole dans le cadre du module d'enseignement "Biodiversité, écologie et évolution.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée relative au projet tuteuré 1 : réaliser une cartographie des habitats de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème) et une identification des réservoirs de biodiversité (potentiels et avérés) et des corridors biologiques constituant la trame verte de Bordeaux Métropole.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée relative au projet tuteuré 2 : réaliser une identification de l'enveloppe des zones humides potentielles de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème).

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, sous réserve du vote des crédits afférents au budget principal de l'exercice 2017, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657382, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
7 NOVEMBRE 2016

PUBLIÉ LE :
7 NOVEMBRE 2016

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

CONTRAT DE COLLABORATION POUR UN PROJET TUTEURÉ

Projet tuteuré 1 : Réaliser une cartographie des habitats de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème) et une identification des réservoirs de biodiversité (potentiels et avérés) et des corridors biologiques constituant la trame verte de Bordeaux Métropole

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise au 35 Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux (France)

Représentée par son Président, Monsieur Manuel Tunon de Lara

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation de Biologie, bâtiment B5, allée Geoffroy Saint-Hilaire, 33615 Pessac cedex, rattachée au Collège Sciences et Technologies, dirigé par M. Pascal Lecroart.

ET

Bordeaux Métropole,

Sise Esplanade Charles de gaulle – 33076 Bordeaux cedex (France)

Représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé

Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain n°2016- en date du 2016

Ci-après désignées collectivement par « les Parties »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Bordeaux Métropole souhaite associer l'Université de Bordeaux et, plus particulièrement le Master 2 mention « Biodiversité, Ecologie, Evolution » (BEE), spécialité « Biodiversité et Suivis Environnementaux (BSE), à un projet de cartographie de ses zones humides potentielles.

Pour ce faire, un groupe de quatre étudiants de l'Université de Bordeaux apportera un appui technique et scientifique au travers d'un projet tuteuré sur la période d'octobre 2016 à janvier 2017.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration pour un projet tuteuré entre les parties.

Article 20 – Modalités d'intervention et programme de travail

Les étudiants du Master 2 BSE travailleront sur la commande initiée par Bordeaux Métropole, élaborée conjointement avec les enseignants représentant l'Université de Bordeaux (responsables du Master 2 BSE et de l'Unité d'Enseignement (UE) FST9335 « Projet tuteuré ») et matérialisée par l'étude intitulée « Cartographie des zones humides potentielles de Bordeaux Métropole » et dont le cahier des charges sera présenté aux étudiants en début de projet et annexé à la présente convention.

Les étudiants travailleront sur une période de 15 semaines entre le 1^{er} octobre 2016 et le 31 janvier 2017 à la réalisation de l'étude en vue de répondre aux demandes formulées dans le cahier des charges. Au cours de cette période, les étudiants disposeront d'une journée banalisée par semaine (le mercredi). Ce jour-là, une salle sera mise à leur disposition dans les locaux de l'Université de Bordeaux (Campus de Talence, domaine Sciences et Technologies). Par ailleurs, les étudiants seront amenés à se déplacer sur le site d'étude décrit dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que pour aller à la rencontre des partenaires impliqués dans le projet et listés dans l'article 3, point 3.1 de la présente convention.

Ils devront pour cela utiliser leur véhicule personnel et seront défrayés selon les conditions définies conjointement par l'Unité de Formation (UF) de Biologie de l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole et décrites dans l'article 9 de la présente convention.

Les actions à entreprendre seront définies et discutées lors de réunions de travail entre les étudiants et le comité de pilotage dont la composition est décrite dans l'article 3, point 3.1 de la présente convention.

Article 3 – Composition et mission du comité de pilotage

3.1 Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des Parties et autres institutions intéressées par l'étude, notamment :

- Université de Bordeaux
- Direction de la Nature de Bordeaux Métropole
- Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage
- Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

3.2 – Missions

La mission des membres du comité de pilotage est de veiller au bon déroulement du projet lors de réunions de travail, et de rester à la disposition des étudiants tout le long du projet afin de répondre, dans la mesure de leur capacité, à leurs sollicitations concernant l'aide sur le terrain ou les besoins en données bibliographiques.

Les contacts seront pris en accord avec le représentant de Bordeaux Métropole qui aura été désigné.

Les Parties s'engagent à fournir aux étudiants les documents et données en leur possession, nécessaires à l'étude, sous format papier ou numérique.

Les étudiants sont liés par une obligation de moyens dans le cadre de cette collaboration de recherche.

Article 5 – Propriété intellectuelle et confidentialité

4.1 – Connaissances non issues du projet tuteuré

Les Parties conservent la pleine et entière propriété des droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus antérieurement à la réalisation du projet.

5.2 – Connaissances issues du projet tuteuré

Les résultats issus du projet sont la copropriété de l'ensemble des Parties. Celles-ci sont considérées comme co-auteurs de ces résultats.

Les données appartenant aux différentes parties resteront confidentielles pendant une durée minimale de 2 ans. Durant cette phase, et sous accord écrit et explicite de Bordeaux Métropole, les étudiants seront autorisés à conduire une restitution orale, en classe, de leur travail sur le projet.

A l'issue de ces deux années, toute publication ou communication portant sur le projet, conduite par l'une des Parties, devra mentionner la participation de chaque partie au projet. Elle ne pourra avoir lieu sans un accord écrit et explicite de Bordeaux Métropole.

Article 5 – Restitution et productions

En fin de projet, une version papier et une version électronique du rapport d'étude seront remises au représentant de Bordeaux Métropole. Une présentation orale en classe, ouverte au public, aura également lieu, avec la présence éventuelle des membres du comité de pilotage du projet.

Toute publication ou communication portant sur le projet par l'une des Parties devra mentionner la participation de chaque partie au projet.

Tous les travaux produits par les étudiants (rapports, analyses, données brutes collectées ou produits) seront transmis aux différentes Parties.

Article 6 – Responsabilité scientifique et technique

L'encadrement pédagogique et technique de ces travaux sera réalisé :

- pour l'Université de Bordeaux, par Marie-Lise Benot, maître de conférence, responsable de l'Unité d'Enseignement « Projet tuteuré » (tel. 05.40.00.88.98 ; mail marie-lise.benot@u-bordeaux.fr)
- pour Bordeaux Métropole par Aurore de Melo (tel. 0533895611 ; mail ademelo@bordeaux-metropole.fr).

Article 7 – Durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur à compter du début du projet jusqu'à à la restitution d'étude à Bordeaux Métropole, prévue au mois de janvier 2017.

Article 8 – Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des Parties.

Article 9 – Conditions financières

L'exécution de la présente convention comporte une partie financière.

Le coût du projet inclut les frais de déplacement des étudiants sur les sites d'étude et dans les locaux de Bordeaux Métropole et des divers partenaires du projet, membres du comité de pilotage, ainsi que les frais d'impression du rapport final et divers frais de gestion et de fonctionnement à l'échelle de la formation du Master « Biodiversité et Suivis Environnementaux ».

L'estimation de ces frais a été réalisée par les enseignants de l'Université de Bordeaux impliqués dans ce projet et sous la responsabilité de Marie-Lise Benot, et s'élève à 1 000 € TTC. Cette somme a été annoncée à Bordeaux Métropole.

Cette somme sera intégralement versée par Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour le compte de l'Unité de Formation de Biologie de l'Université de Bordeaux, en un seul versement à l'issue du projet.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Unité de Formation de Biologie aura en charge l'établissement des missions des étudiants, le remboursement de leurs frais de déplacement ainsi que les frais d'impression du rapport.

Les étudiants seront défrayés pour leurs déplacements par l'Unité de Formation de Biologie, sur une base forfaitaire kilométrique (forfait moyen de 0.25/km selon les CV du véhicule).

Les impressions seront commandées par l'UF de Biologie aux services de reproduction de l'Université.

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues :

→ par virement bancaire au compte ouvert au nom de **l'Agent Comptable de l'Université de Bordeaux**.

Banque : Trésor Public de Bordeaux

CB 10071 – CG 33000 – N° 00001001241 – Clé 28

IBAN FR 76 1007 1330 0000 0010 0124 128

BIC TRPUFRP1

L'Ordonnateur de la dépense est le Président de l'Université de Bordeaux, 35 Place Pey-Berland – 33000 BORDEAUX CEDEX.

Un RIB de l'Université de Bordeaux est joint en annexe de la présente convention.

Article 10 – Assurance

10.1 – Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel et de ses éventuels usagers, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

10.2 – Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel de l'autre partie.

10.3 – Dommage aux biens

Chacune des Parties conserve, à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, en cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties et par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre Partie de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours.

Article 12 – Litiges – Contentieux

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi.

Fait à Talence, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Bordeaux
Le Président

Manuel Tunon de Lara

Pour la Métropole
Le Président

Alain Juppé

CONTRAT DE COLLABORATION POUR UN PROJET TUTEURÉ

Projet tuteuré 2 : Réaliser une identification de l'enveloppe des zones humides potentielles de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise au 35 Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux (France)

Représentée par son Président, Monsieur Manuel Tunon de Lara

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation de Biologie, bâtiment B5, allée Geoffroy Saint-Hilaire, 33615 Pessac cedex, rattachée au Collège Sciences et Technologies, dirigé par M. Pascal Lecroart.

ET

Bordeaux Métropole,

Sise Esplanade Charles de gaulle – 33076 Bordeaux cedex (France)

Représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé

Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain n°2016- en date du 2016

Ci-après désignées collectivement par « les Parties »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Bordeaux Métropole souhaite associer l'Université de Bordeaux et, plus particulièrement le Master 2 mention « Biodiversité, Ecologie, Evolution » (BEE), spécialité « Biodiversité et Suivis Environnementaux (BSE), à un projet de cartographie de ses zones humides potentielles.

Pour ce faire, un groupe de quatre étudiants de l'Université de Bordeaux apportera un appui technique et scientifique au travers d'un projet tuteuré sur la période d'octobre 2016 à janvier 2017.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration pour un projet tuteuré entre les parties.

Article 20 – Modalités d'intervention et programme de travail

Les étudiants du Master 2 BSE travailleront sur la commande initiée par Bordeaux Métropole, élaborée conjointement avec les enseignants représentant l'Université de Bordeaux (responsables du Master 2 BSE et de l'Unité d'Enseignement (UE) FST9335 « Projet tuteuré ») et matérialisée par l'étude intitulée « Cartographie des zones humides potentielles de Bordeaux Métropole » et dont le cahier des charges sera présenté aux étudiants en début de projet et annexé à la présente convention.

Les étudiants travailleront sur une période de 15 semaines entre le 1^{er} octobre 2016 et le 31 janvier 2017 à la réalisation de l'étude en vue de répondre aux demandes formulées dans le cahier des charges. Au cours de cette période, les étudiants disposeront d'une journée banalisée par semaine (le mercredi). Ce jour-là, une salle sera mise à leur disposition dans les locaux de l'Université de Bordeaux (Campus de Talence, domaine Sciences et Technologies). Par ailleurs, les étudiants seront amenés à se déplacer sur le site d'étude décrit dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que pour aller à la rencontre des partenaires impliqués dans le projet et listés dans l'article 3, point 3.1 de la présente convention.

Ils devront pour cela utiliser leur véhicule personnel et seront défrayés selon les conditions définies conjointement par l'Unité de Formation (UF) de Biologie de l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole et décrites dans l'article 9 de la présente convention.

Les actions à entreprendre seront définies et discutées lors de réunions de travail entre les étudiants et le comité de pilotage dont la composition est décrite dans l'article 3, point 3.1 de la présente convention.

Article 3 – Composition et mission du comité de pilotage

3.1 Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des Parties et autres institutions intéressées par l'étude, notamment :

- Université de Bordeaux
- Direction de la Nature de Bordeaux Métropole
- Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage
- Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

3.2 – Missions

La mission des membres du comité de pilotage est de veiller au bon déroulement du projet lors de réunions de travail, et de rester à la disposition des étudiants tout le long du projet afin de répondre, dans la mesure de leur capacité, à leurs sollicitations concernant l'aide sur le terrain ou les besoins en données bibliographiques.

Les contacts seront pris en accord avec le représentant de Bordeaux Métropole qui aura été désigné.

Les Parties s'engagent à fournir aux étudiants les documents et données en leur possession, nécessaires à l'étude, sous format papier ou numérique.

Les étudiants sont liés par une obligation de moyens dans le cadre de cette collaboration de recherche.

Article 5 – Propriété intellectuelle et confidentialité

4.1 – Connaissances non issues du projet tuteuré

Les Parties conservent la pleine et entière propriété des droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus antérieurement à la réalisation du projet.

5.2 – Connaissances issues du projet tuteuré

Les résultats issus du projet sont la copropriété de l'ensemble des Parties. Celles-ci sont considérées comme co-auteurs de ces résultats.

Les données appartenant aux différentes parties resteront confidentielles pendant une durée minimale de 2 ans. Durant cette phase, et sous accord écrit et explicite de Bordeaux Métropole, les étudiants seront autorisés à conduire une restitution orale, en classe, de leur travail sur le projet.

A l'issue de ces deux années, toute publication ou communication portant sur le projet, conduite par l'une des Parties, devra mentionner la participation de chaque partie au projet. Elle ne pourra avoir lieu sans un accord écrit et explicite de Bordeaux Métropole.

Article 5 – Restitution et productions

En fin de projet, une version papier et une version électronique du rapport d'étude seront remises au représentant de Bordeaux Métropole. Une présentation orale en classe, ouverte au public, aura également lieu, avec la présence éventuelle des membres du comité de pilotage du projet.

Toute publication ou communication portant sur le projet par l'une des Parties devra mentionner la participation de chaque partie au projet.

Tous les travaux produits par les étudiants (rapports, analyses, données brutes collectées ou produits) seront transmis aux différentes Parties.

Article 6 – Responsabilité scientifique et technique

L'encadrement pédagogique et technique de ces travaux sera réalisé :

- pour l'Université de Bordeaux, par Marie-Lise Benot, maître de conférence, responsable de l'Unité d'Enseignement « Projet tuteuré » (tel. 05.40.00.88.98 ; mail marie-lise.benot@u-bordeaux.fr)
- pour Bordeaux Métropole par Aurore de Melo (tel. 0533895611 ; mail ademelo@bordeaux-metropole.fr).

Article 7 – Durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur à compter du début du projet jusqu'à à la restitution d'étude à Bordeaux Métropole, prévue au mois de janvier 2017.

Article 8 – Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des Parties.

Article 9 – Conditions financières

L'exécution de la présente convention comporte une partie financière.

Le coût du projet inclut les frais de déplacement des étudiants sur les sites d'étude et dans les locaux de Bordeaux Métropole et des divers partenaires du projet, membres du comité de pilotage, ainsi que les frais d'impression du rapport final et divers frais de gestion et de fonctionnement à l'échelle de la formation du Master « Biodiversité et Suivis Environnementaux ».

L'estimation de ces frais a été réalisée par les enseignants de l'Université de Bordeaux impliqués dans ce projet et sous la responsabilité de Marie-Lise Benot, et s'élève à 1 000 € TTC. Cette somme a été annoncée à Bordeaux Métropole.

Cette somme sera intégralement versée par Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour le compte de l'Unité de Formation de Biologie de l'Université de Bordeaux, en un seul versement à l'issue du projet.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Unité de Formation de Biologie aura en charge l'établissement des missions des étudiants, le remboursement de leurs frais de déplacement ainsi que les frais d'impression du rapport.

Les étudiants seront défrayés pour leurs déplacements par l'Unité de Formation de Biologie, sur une base forfaitaire kilométrique (forfait moyen de 0.25/km selon les CV du véhicule).

Les impressions seront commandées par l'UF de Biologie aux services de reproduction de l'Université.

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues :

→ par virement bancaire au compte ouvert au nom de **l'Agent Comptable de l'Université de Bordeaux**.

Banque : Trésor Public de Bordeaux

CB 10071 – CG 33000 – N° 00001001241 – Clé 28

IBAN FR 76 1007 1330 0000 0010 0124 128

BIC TRPUFRP1

L'Ordonnateur de la dépense est le Président de l'Université de Bordeaux, 35 Place Pey-Berland – 33000 BORDEAUX CEDEX.

Un RIB de l'Université de Bordeaux est joint en annexe de la présente convention.

Article 10 – Assurance

10.1 – Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel et de ses éventuels usagers, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

10.2 – Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel de l'autre partie.

10.3 – Dommage aux biens

Chacune des Parties conserve, à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, en cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties et par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre Partie de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours.

Article 12 – Litiges – Contentieux

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi.

Fait à Talence, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Bordeaux
Le Président

Manuel Tunon de Lara

Pour la Métropole
Le Président

Alain Juppé